



This document is being issued in order to add an additional clause to the Supply Arrangement. Please include the following:

3.2.7 Supply Arrangement Reporting

The Supplier must compile and maintain records on its provision of goods, services or both to the federal government under contracts resulting from the Supply Arrangement. This data must include all purchases, including those paid for by a Government of Canada Acquisition Card.

The Supplier must provide this data in accordance with the reporting requirements detailed in Annex "A". If some data is not available, the reason must be indicated. If no goods or services are provided during a given period, the Supplier must still provide a "NIL" report.

The data must be submitted on a quarterly basis to the Supply Arrangement Authority.

The quarterly reporting periods are defined as follows:

1st quarter: April 1 to June 30;

2nd quarter: July 1 to September 30;

3rd quarter: October 1 to December 31;

4th quarter: January 1 to March 31.

The data must be submitted to the Supply Arrangement Authority no later than **ten (10)** calendar days after the end of the reporting period.



Ce document est publié afin d'ajouter une clause additionnelle à l'arrangement d'approvisionnement. S'il vous plaît inclure ce qui suit:

3.2.7 Arrangement en matière d'approvisionnement - établissement des rapports

Le fournisseur doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le fournisseur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « A ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, le fournisseur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable des arrangements en matière d'approvisionnements.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable des arrangements en matière d'approvisionnement dans les **dix (10)** jours civils suivant la fin de la période de référence.